

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2011 À 18 HEURES 30
SALLE DE SÉMINAIRES DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

**EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 22 SEPTEMBRE ET SUR CONVOCATION DU 13 OCTOBRE 2011**

*Nombre de conseillers :
en exercice : 62
présents : 46
absents représentés : 12
absents excusés : 4*

**PROCÈS VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 OCTOBRE 2011**

L'an deux mille onze, le vingt du mois de octobre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 13 octobre 2011, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de séminaires du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Eric KERROUCHE.

Présents : Messieurs Eric KERROUCHE, Hubert DOSBA, Madame Anne-Marie CANCOUËT, Messieurs Jean-Claude DAULOUËDE, Jean-Luc DELPUECH, Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Messieurs Alain LAVIELLE, Bernard RANDÉ, Jean-Claude SAUBION, Madame Marielle LABERTIT, Messieurs Arnaud LABORDE, Francis LAPÉBIE, Dominique TEÏLETCHÉ, Philippe BARROS-TASTETS, Charles BEAUDRU, Olivier BÉGA, Patrick BENOIST, Raymond BRETON, Pascal CANTAU, Lionel COUTURE, Didier DEBLONDE, Xavier de LA SALLE, Madame Jocelyne DELORT, Monsieur Michel DESTENAVE, Madame Stéphanie DUBARRY, Messieurs Bernard DUBERT, Jean-Claude DUIZABO, Jean-François DUSSIN, Guy FRANÇOIS, François GUILLAMET, François GUILLOT, Dany JAMMES, Madame Michèle LABEYRIE, Messieurs Patrick LACLÉDÈRE, Alain LARRIEU, Michel LAUSSU, Serge LESBATS, François MATHIO, Jean-Yves MONTUS, Madame Fabienne NOVION, Messieurs Michel PENNE, Arnaud PINATEL, Madame Hélène SARRIQUET, Monsieur Bernard SUHUBIETTE, Mesdames Martine TARRICQ et Pierrette VIGNAUX.

Absents représentés : M. Jean-Pierre BÉNÉTRIX, a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, M. Francis BETBEDER a donné pouvoir à M. Dominique TEÏLETCHÉ, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Mme Pierrette VIGNAUX, M. Pierre ÇABALOUÉ a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Agnès COUVREUX a donné pouvoir à M. Philippe BARROS-TASTETS, M. Jean-Pierre DUFAU a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, M. Pierre FROUSTEY a donné pouvoir à M. Dany JAMMES, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Jean LADUCHE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Jacqueline LESBATS a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Xavier SOUBESTRE a donné pouvoir à M. Bernard RANDÉ.

Absents excusés : Messieurs Ladislav de HOYOS, Benoît DARETS, Francis DUBERTRAND, Serge LAHILLADE.

Secrétaire de séance : Madame Hélène SARRIQUET.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
1	REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE SEIGNOSSE - INSTALLATION DE MONSIEUR PHILIPPE BARROS-TASTETS EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR GUILLAUME MOUTRON	<i>Monsieur le Président</i>
2	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2011 - SALLE DES SÉMINAIRES DU PÔLE CULINAIRE A SEIGNOSSE	<i>Monsieur le Président</i>
3	GESTION DE L'AYGUEBLUE A - Présentation et évolution des tests de natation scolaire (2009-2001) B - Délibération sur le projet de Délégation de Service Public	<i>Monsieur le Président et Monsieur Guillot</i>
4	COMMISSION COMMUNAUTAIRE D'APPEL D'OFFRES - ÉLECTION D'UNE NOUVELLE COMMISSION - ARTICLE 22 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS	<i>Monsieur le Président</i>
5	VOIRIE COMMUNAUTAIRE Convention MACS/Commune d'Angresse pour l'aménagement de la liaison église/mairie (rue de la Pépinière)	<i>Monsieur Saubion</i>
6	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE A - Avenant au contrat « Groupe maintien de salaire » MACS/Mutuelle Nationale Territoriale B - Créations de postes pour le recrutement d'un agent et pour avancements de grades 1 - Création d'un poste d'attaché territorial responsable des affaires juridiques 2 - Créations de 2 postes d'attachés territoriaux au titre avancement de grade : . Responsable de la mutualisation et des achats au sein du service « Marchés publics » . Responsable du tourisme au sein du service « Développement économique, emploi et tourisme » 3 - Créations de postes au titre avancements de grades au pôle culinaire : 1 poste agent de maîtrise principal, 2 postes d'agents de maîtrise, 1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	<i>Monsieur Randé</i>
7	FINANCES COMMUNAUTAIRES A - Décisions modificatives 1 - Budget annexe pôle culinaire 2 - Budget général de la communauté de communes B - Attribution d'une subvention de 800 € à l'association « Au cœur des jumeaux » C - Établissement Public Foncier Local « Landes Foncier » - Contribution de MACS à l'Établissement Public Foncier Local « Landes Foncier » - Contribution 2011 des communes à MACS - Convention type MACS/communes	<i>Monsieur Daulouède</i>
8	ENFANCE - JEUNESSE Accueil périscolaire par les communes pendant la pause méridienne - Régularisation du financement de la CAF pour les communes concernées	<i>Monsieur le Président</i>
9	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - TOURISME Convention partenariat avec l'AFPA dans le cadre de la mise en place d'un titre professionnel « Assistant de vie aux familles » en Formation Ouverte À Distance (FOAD)	<i>Monsieur le Président</i>
10	INFORMATIONS DIVERSES A -Présentation du SIG par le Service « Aménagement, voirie, SIG » B - Décisions prises en application de la délibération du 17 avril 2008 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée communautaire au Président : - Marchés publics - Manifestations culturelles C - Prochaine réunion du conseil communautaire le 15 décembre 2011 à 18h30 dans la salle de séminaires du pôle culinaire à Seignosse	<i>Monsieur le Président</i>

1 - REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE SEIGNOSSE - INSTALLATION DE MONSIEUR PHILIPPE BARROS-TASTETS

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président informe l'assemblée communautaire que suite à la démission de Monsieur Guillaume Moutron, le conseil municipal de cette commune a désigné Monsieur Philippe BARROS-TASTETS pour la représenter au sein du conseil communautaire.

Le Président procède ensuite à l'installation de Monsieur Philippe BARROS-TASTETS en qualité de délégué de la commune de Seignosse au sein du conseil communautaire de Maremne Adour Côte-Sud.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2011 AU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2011, ce qu'elle fait en l'adoptant par 57 voix pour et 1 abstention de Monsieur Philippe Barros-Tastets.

3 - GESTION DU CENTRE AQUATIQUE « AYGUEBLUE »

A - BILAN DES EVALUATIONS AUX TESTS DEPARTEMENTAUX DE NATATION DES ELEVES DE CM1 SCOLARISES SUR LE TERRITOIRE DE MACS

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée communautaire que, lors de la création du Centre Aquatique « Aigueblue », les élus de la communauté de communes avaient souhaité qu'une attention particulière soit portée à l'apprentissage de la natation scolaire.

Après trois années de fonctionnement, les résultats des tests de natation passés par les élèves en fin de CM1 témoignent de l'impact de cet équipement sur l'apprentissage de la natation.

Rappel des connaissances et capacités à évaluer

Les élèves passent les différents tests en fin de CM1. Les résultats sont intégrés dans leur livret de compétence. Ces tests font partie du socle commun de connaissances et de compétences à acquérir.

TEST 1 dit 1^{er} pallier

- Se déplacer sur une quinzaine de mètres
- S'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter

TEST 2 dit 2^{ème} pallier

- Se déplacer sur une trentaine de mètres
- Plonger, s'immerger, se déplacer

TEST 3 dit 3^{ème} pallier

- Connaître les règles d'hygiène et de sécurité
- Se déplacer sur 25 mètres (ventre et dos) et sous l'eau.
- Plonger

Résultats des évaluations

Nombre d'enfants concernés :

En 2008/2009, 647 élèves ont bénéficié de 10 séances chacun. Malheureusement, l'Education Nationale n'est pas en mesure de donner des éléments suffisamment précis sur les résultats obtenus par les élèves.

En 2009/2010, 704 enfants ont bénéficié de 20 séances.

En 2010/2011, 609 enfants ont bénéficié de 30 séances.

Progression de réussite

	Réussite en 2009/2010	Réussite en 2010/2011
Test 1	93 %	100 %
Test 2 *	58 %	88 %
Test 3 **	24 %	86 %

**Le test 2 est passé exclusivement par les enfants qui ont satisfait au test 1.*

*** Le test 3 est passé uniquement par les enfants qui ont réussi le test 2.*

Entre l'année scolaire 2009/2010 et l'année scolaire 2010/2011, on constate :

- une augmentation de 7,5 % de réussite au test 1 (3 points) pour atteindre le seuil maximal.
- une augmentation de 51,7 % au test 2 (30 points).
- une augmentation de 258,3 % au test 3 (60 points).

Résultats des évaluations

Monsieur le Président souligne que la communauté vivait il y a tout juste 3 ans la situation paradoxale d'un territoire côtier présentant les plus mauvais résultats du département en ce qui concerne la natation scolaire. Elle peut désormais se féliciter de ces résultats qui constituent l'objectif principal de sa prise de compétence.

Ainsi, en 2009/2010, sur l'ensemble des 704 élèves de CM1, 13 % obtenaient le test 3. Alors qu'en 2010/2011, c'est 75 % des 609 élèves qui ont passé le test 3 avec succès.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

B - PROJET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Président, après avoir évoqué le rapport exhaustif présenté au conseil communautaire qui reprend les éléments utiles aux candidats à la délégation de service public pour la gestion de l'Aygueblue, rappelle que ce dossier ne présente que des éléments déjà validés par l'assemblée dans le cadre des rapports produits annuellement par le délégataire.

Le nouveau contrat de délégation de service public d'une période de 6 ans, propose la même perspective que le précédent. L'échéance du contrat de délégation de service public se situera en milieu du prochain mandat, le vote de l'assemblée sera donc détaché de celui des élections municipales.

Il indique que la commission consultative des services publics locaux a donné à l'unanimité un avis favorable sur le principe de la délégation de service public.

Après cet exposé on peut noter les échanges suivants :

Monsieur Olivier Béga juge contradictoire la diminution du temps accordé à la natation scolaire dans le nouveau contrat (13h au lieu de 18h) évoquant une possible contrepartie néfaste sur la qualité de l'enseignement et une surcharge des créneaux.

Sa deuxième objection porte sur la « discrimination » faite aux associations du territoire.

Il indique ensuite qu'une validité de 4 ans semblait avoir été admise concernant les contrats de délégation de service public pour la gestion de l'Aygueblue et que 6 ans constituent à son avis une trop longue durée.

Monsieur le Président confirme dans un premier temps que la mission de service public d'apprentissage de la natation en direction des enfants est un objectif majeur.

Concernant la diminution du créneau horaire d'accueil des scolaires et en réponse aux inquiétudes de Monsieur Béga, il informe l'assemblée que ce changement s'aligne à la fois sur la capacité d'accueil de l'Aygueblue et sur les directives de l'Education Nationale, notamment le décret de juillet 2011.

Actuellement, chaque enfant en apprentissage à l'Aygueblue dispose de 11 mètres carrés de surface de bassin alors que les préconisations de l'Education Nationale sont de l'ordre de 4 mètres carrés pour les enfants du 1^{er} degré et de 5 mètres carrés pour le 2nd degré.

Le cahier des charges de la nouvelle délégation de service public propose d'optimiser les créneaux dédiés à l'accueil des enfants, sous condition d'un accompagnement pédagogique au moins égal sinon plus important.

Très pratiquement, une alternance de 2 et 4 classes par créneau sera observée. L'accueil des élèves débutants se fera par 2 classes, et pour les plus expérimentés par 4 classes.

Monsieur le Président ajoute que cette organisation permettra, non seulement d'accueillir le maximum de classes primaires (108), mais aussi de dédier un jour par semaine à l'accueil des élèves des classes secondaires (45). Il précise que ces évolutions ont été validées avec les représentants de l'Education Nationale.

En réponse à la deuxième remarque, il signale la montée en puissance progressive du club « Macs Natation », consécutive à la création de l'équipement aquatique et rappelle que les gratuités de créneaux ont été décidées collectivement pour ce club que l'on souhaite fédérateur des nageurs du territoire. La même possibilité (créneau de 6h) a été offerte au Sauvetage côtier qui privilégie la formation des futurs maîtres-nageurs sauveteurs, ceci étant un choix de bon sens par rapport aux caractéristiques du territoire littoral de MACS. Par ailleurs, ces deux clubs devront s'astreindre à une fréquentation en soirée et à des horaires éloignés des horaires publics.

Enfin, concernant la durée de six ans de la nouvelle délégation de service public, Monsieur le Président précise que les quatre années initiales de délégation de service public tenaient compte de la durée des travaux de construction de l'équipement et du choix d'une année intercalaire sur ce mandat pour le renouvellement.

Six années paraissent tout à fait raisonnables pour intéresser les candidats potentiels et pour qu'un délégataire puisse stabiliser sa gestion dans le temps.

Monsieur Bernard Suhubiette estime regrettable que ne soit pas envisagé une gestion en régie directe et ce, pour deux raisons :

- l'apprentissage de la natation doit à son avis être l'apanage du seul service public,
- la gestion publique « en régie » se révèle économiquement plus intéressante ce qu'une étude comparative entre les deux modes de gestion aurait pu démontrer.

Monsieur le Président rappelle que le choix entre délégation de service public et régie directe fait l'objet d'un débat récurrent, que MACS ne craint pas le fonctionnement en régie directe, et que le pôle culinaire en est la preuve avérée.

Les principales raisons d'une gestion déléguée sont les suivantes :

- la régie directe serait actuellement plus onéreuse car MACS ne possède pas le savoir faire ni la capacité d'encadrement lui permettant d'assurer ce service.
- une prise en charge directe de cet équipement en l'état actuel de la structuration des services de la communauté de communes aurait des répercussions importantes sur leur fonctionnement ainsi que sur les finances communautaires alors qu'un gestionnaire de dimension régionale voire nationale a la possibilité de mutualiser ses compétences et les coûts s'y rapportant sur plusieurs équipements.
- une délégation de service public n'exclut pas les contraintes de service public spécifiques aux piscines telles que l'accueil des scolaires ou la mise à disposition des bassins sportifs aux clubs auxquelles le délégataire actuel a su répondre de manière tout à fait satisfaisante en liaison avec la communauté de communes, l'Education Nationale et les associations concernées.

La communauté de communes n'a pas actuellement la capacité de gérer seule cet équipement mais ce fonctionnement n'est pas exclu à terme à condition de pouvoir le justifier et que l'organisation des services le permette.

Par ailleurs, d'après les comparatifs fournis par IPK conseil, les tarifs de l'Aygueblue se situent dans la moyenne basse de ceux pratiqués sur des équipements comparables en France et ce quelque soit le mode de gestion.

Le conseil communautaire, après ces échanges, par 52 voix pour, 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs Charles Beaudru et François Mathio et 2 voix contre de Messieurs Olivier Béga et Bernard Suhubiette, décide :

- d'approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique « Aygueblue » selon les conditions fixées par le rapport présentant les caractéristiques du service délégué,

- d'inviter Monsieur le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions susvisées.

3 - COMMISSION COMMUNAUTAIRE D'APPEL D'OFFRES - ÉLECTION MEMBRES DE LA COMMISSION

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que conformément aux dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud se compose du Président de la communauté de communes, Président de droit de la commission ou de son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus en son sein par l'assemblée communautaire au scrutin secret selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Il rappelle ensuite que lors de la précédente séance, il a fait appel à candidatures pour représenter l'assemblée dans cette commission, la commission précédemment élue étant devenue incomplète à la suite de deux vacances, il convient de procéder à une nouvelle élection.

Une seule liste a été déposée.

Sont candidats en qualité de :

- membres titulaires les 5 délégués communautaires suivants :
Alain LARRIEU
Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ
Jean-Claude DAULOUËDE
Martine TARRICQ
Bernard RANDÉ
- membres suppléants les 5 délégués communautaires suivants :
Anne-Marie CANCOUËT
François GUILLOT
Jean-Claude SAUBION
Francis LAPÉBIE
Pierre CABALOUÉ

L'assemblée procède au vote conformément aux dispositions combinées des articles L.2121-21 du code général des collectivités territoriales et 22 du code des marchés publics.

Le Président de MACS, Président de droit de la commission indique qu'en application de l'article 22 du code des marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement, il désignera par arrêté son suppléant pour présider les travaux de cette instance.

La liste présentée ayant obtenu l'unanimité des suffrages est élue dans son intégralité.

4 - VOIRIE COMMUNAUTAIRE - REQUALIFICATION DE L'AXE MAIRIE - CIMETIÈRE À ANGRESSE - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA PÉPINIÈRE ET DE LA RUE DE LA PÉPINIÈRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Saubion

Monsieur le rapporteur expose que la commune a engagé la requalification de l'axe cimetière/mairie. La place de la pépinière sera aménagée et ouverte à la circulation, un parc de stationnement créé à l'est de l'école et la rue de la pépinière rénovée pour traverser et desservir ces espaces de façon sécurisée et accessible.

Le montant global des travaux est estimé à 247 577 € HT.

Une convention a été établie pour définir les participations financières de MACS et de la commune de Angresse.

La commune de Angresse assurera la totalité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

MACS et la commune de Angresse s'engagent comme suit conformément à l'annexe 1 Voirie aux statuts de la communauté et notamment au paragraphe 3 « partenariat entre collectivités » :

	Montant de l'opération	Compétence voirie MACS	Hors Compétence voirie MACS
Total HT TVA 19,60 %	247 577.00 48 525.09	42 050.00	205 527.00
TOTAL	296 102.09	42 050.00	205 527.00

Répartition au titre de la compétence voirie de MACS (2/3 MACS - 1/3 commune)

	Compétence MACS	MACS (2/3)	ANGRESSE (1/3)
Total HT	42 050.00	28 033.34	14 016.66

Financement :

	MACS	ANGRESSE
Total HT TVA 19,60 %	28 033.34	219 543.66 48 525.09
TOTAL	28 033.34	268 068.75

Engagements financiers des parties :

- MACS
 - 2/3 de la part de financement prévisionnelle hors taxes relevant de la compétence communautaire voirie (28 033.34 €)
- Commune de Angresse
 - 1/3 de la part de financement prévisionnelle hors taxes relevant de la compétence communautaire voirie (14 016.66 €)
 - Les dépenses ne relevant pas de la compétence communautaire voirie (205 527.00 €)
 - La TVA se rapportant à la totalité de l'opération (48 525.09 €)

Les subventions ou aides financières éventuelles non connues à ce jour et qui pourraient être perçues par la commune pour cette opération viendront, le cas échéant, diminuer au prorata les participations de la commune et de MACS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention ci-annexée ayant pour objet de définir entre MACS et la commune de Angresse les procédures et les engagements financiers respectifs de chacun relatifs à la réalisation des travaux de requalification de l'axe cimetière - mairie.
- de charger le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif de MACS pour 2011.

5 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Bernard Randé

A - AVENANT AU CONTRAT GROUPE MAINTIEN DE SALAIRE MNT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS

Monsieur le rapporteur expose que la communauté de communes a souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) un contrat qui a pour objectif de maintenir le salaire des agents lors des périodes de longue maladie.

Cette assurance intervient, en cas de maladie, en complément des rémunérations ou indemnités versées par les collectivités ou la CPAM. Il convient de noter que lorsque la collectivité, pour les agents titulaires à plus de 28 heures ou la CPAM pour les autres, ne versent plus d'indemnité la MNT ne sert plus de prestation complémentaire.

Le contrat collectif a pour objet de permettre aux agents de bénéficier d'un taux plus avantageux que le taux individuel. En contrepartie 90 % de l'effectif doit adhérer à ce contrat collectif (pour un effectif compris entre 11 et 299 agents, 75 % entre 300 et 350 agents).

Les garanties souscrites sont les suivantes : indemnités journalières, invalidité et complément retraite pour les agents reconnus inaptes.

Le taux de cotisation individuel est actuellement de 2,36 % pour un agent de 40 ans à 50 ans, 2,48 % au delà, celui du contrat collectif, sans condition d'âge, est actuellement de : 1,86 %.

Le montant de la cotisation est entièrement supporté par l'agent. La collectivité aujourd'hui n'assure qu'un rôle de collecteur des cotisations pour le compte de la MNT.

Cet avenant est motivé par une légère hausse des arrêts de travail en 2008 et 2009 et une augmentation des indemnités journalières versées par la MNT en 2010.

Cette disposition prend également en compte l'allongement de la durée du travail, l'obligation de départ à la retraite à 62 ans ayant pour effet d'augmenter l'absentéisme en maintenant en activité des agents plus âgés et plus fragiles.

Cet avenant vise à réévaluer le taux de participation des agents qui passerait de 1,86 % à 1,90 % au 1^{er} janvier 2012.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accorder une réponse favorable à la demande de la MNT et de fixer à 1,90 % le taux de cotisation au contrat groupe « maintien de salaire » étant précisé que le maintien de la cotisation reste à la charge des agents et que le présent avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat.

B - CRÉATIONS DE POSTES PERMANENTS POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT ET POUR AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée délibérante que l'augmentation constante des activités de la communauté de communes, a nécessité le recrutement de plusieurs cadres titulaires et contractuels ces dernières années.

Certains de ces agents recrutés sur des emplois permanents, pour répondre à des obligations statutaires, ont, dans l'attente d'obtenir un concours correspondant à leur emploi, intégré la fonction publique territoriale sur des cadres d'emplois inférieurs à ceux qui sont en principe affectés à leurs missions.

Monsieur le rapporteur explique qu'après l'obtention du concours approprié, ces cadres peuvent prétendre à retrouver un statut en adéquation avec leurs missions.

Les fonctionnaires responsables du service tourisme et du groupement de commande publique lauréats du concours d'attaché ont donc vocation à être nommés sur ce cadre d'emplois dans la mesure où ils exercent les missions dévolues à ce cadre d'emplois.

Monsieur le rapporteur explique ensuite à l'assemblée que le nombre d'actes administratifs, conventions diverses et procédures contentieuses qui doivent être traités par la communauté de communes connaît une progression constante.

Pour garantir la sécurité juridique de la communauté et le renforcement de l'expertise interne, la prévention juridique et le conseil juridique aux élus et aux services, assurer la qualité rédactionnelle des actes et des documents administratifs, instruire les dossiers juridiques complexes, Monsieur le rapporteur propose la création d'un poste de responsable des affaires juridiques.

Par ailleurs, eu égard à leurs états de service, certains agents du pôle culinaire peuvent bénéficier d'un avancement de grade qui a reçu un avis favorable de la commission administrative paritaire départementale.

Monsieur le rapporteur ajoute que la promotion des lauréats aux concours au sein de leurs services respectifs n'est pas une obligation pour la collectivité ni un droit pour l'agent mais doit correspondre à un besoin.

Ce qu'il a été possible de faire jusqu'à présent en promouvant les agents sur place ne peut pas être systématisé mais doit correspondre à une nécessité absolue de service.

Si la volonté de dérouler une carrière est légitime pour les agents et doit être encouragée, les lois de 2007 et 2009 sont venues consacrer et faciliter la mobilité au sein de la fonction publique, c'est désormais le cadre dans lequel seront envisagés les parcours professionnels.

Monsieur Philippe Barros-Tastets estime qu'il eut été à son avis plus rationnel que ces créations de postes fassent l'objet de deux votes distincts :

- le premier au titre du recrutement du responsable des affaires juridiques,
- le second au titre des promotions et des réussites aux concours des agents de MACS.

Madame Hélène Sarriquet relève que les deux agents du service marché dont la responsable de service ont pour l'instant le même grade.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 voix pour et 2 abstentions de Mesdames Stéphanie Dubarry et Hélène Sarriquet, approuve :

- les créations des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2012 :
 - un poste d'attaché territorial responsable des affaires juridiques
 - deux postes d'attachés territoriaux suite à la réussite au concours correspondant des agents concernés qui exercent les missions :
 - de responsable de la mutualisation et des achats au sein du service « Marchés publics »
 - de responsable du tourisme au sein du service « Développement économique, Emploi et Tourisme »
 - un poste d'agent de maîtrise principal, deux postes d'agents de maîtrise, un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe dans les services du pôle culinaire, suite à des avancements de grade consécutifs à des promotions à l'ancienneté ayant fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire départementale.
- l'inscription des sommes nécessaires au budget de la communauté de communes.

6 - FINANCES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Daulouède

A - DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le rapporteur présente les propositions de décisions modificatives suivantes :

1) Budget annexe pôle culinaire

Budget principal de MACS		
Intitulé	DEPENSES	RECETTES
Dépenses Imprévues Chapitre 022	- 105 000	
Participation au budget annexe pôle culinaire Nature 65737 Chapitre 65	+ 105 000	
Budget annexe pôle culinaire		
Participation du budget principal Nature 74758		+ 105 000
Virement à la section d'investissement Chapitre 023	+ 105 000	
Virement de la section de fonctionnement Chapitre 021		+ 105 000
Equipements des cuisines satellites Nature 2188 Opération 990	+ 105 000	

Commentaire : cette décision modificative qui ne change en rien l'équilibre budgétaire est nécessaire pour abonder les crédits destinés à l'acquisition des équipements des offices satellites des communes et des structures pour lesquelles ces dépenses étaient prévues en 2012.

Il est proposé de répondre par anticipation dès à présent à ces besoins et de les financer sur le budget annexe du pôle culinaire pour 2011 par prélèvement des sommes nécessaires sur le chapitre « Dépenses imprévues » du budget principal de MACS.

Décision modificative en section d'investissement

Intitulé	DEPENSES	DEPENSES
Frais de maîtrise d'œuvre Nature : 23132 Opération : 920	- 47 000	
Matériel informatique Nature 21533 Opération : 960	- 37 000	
Travaux de construction Nature 2313 Opération : 930		+ 84 000

Commentaire : cette décision modificative ne change en rien l'équilibre budgétaire, ni le plan de financement initial du pôle culinaire.

Les crédits budgétisés pour les frais de maîtrise d'œuvre et le matériel informatique s'avérant supérieurs aux besoins, il est proposé au conseil communautaire que les crédits non consommés soient affectés par voie de virement au financement des travaux de construction.

Intitulé	DEPENSES	RECETTES
Terrains Nus (achat du terrain à Seignosse) Nature : 2111	1 €	
Valeur vénale du terrain (intégration du terrain dans le patrimoine de MACS) Nature : 2111 chapitre 041	99 999.00	
Communes Nature : 13241		99 999.00
FCTVA Nature : 10222		1 €

Commentaire : cette opération d'ordre qui ne change en rien l'équilibre budgétaire est nécessaire afin d'intégrer dans le patrimoine de la communauté de communes le terrain d'assiette du pôle culinaire que la commune de Seignosse lui a cédé pour l'euro symbolique.

2) Budget général :

Décision Modificative en section de fonctionnement :

Intitulé	DEPENSES	DEPENSES
Autres services extérieurs (manifestations culturelles) Nature : 6288 Chapitre : 011	- 6 600	
Charges exceptionnelles (bourses et prix) Nature : 6714 Chapitre : 67		+ 6 600

Commentaire : cette décision modificative qui ne change en rien l'équilibre budgétaire est nécessaire en section de fonctionnement du budget principal.

Pour la première fois en 2011, un concours a été organisé dans le cadre du stage de contrebasse. MACS verse le premier et le deuxième prix aux lauréats, le conseil général participe sous forme de subvention versée à MACS pour le premier prix, le deuxième restant à la charge de MACS.

Le montant de ces prix ayant été inscrit au chapitre 011, il s'avère nécessaire, à la demande du Trésorier, de rectifier cette écriture comptable en imputant cette dépense au chapitre 67.

Décision Modificative en section d'investissement :

Intitulé	DEPENSES	RECETTES
Terrains Nus (achat du terrain à Tyrosse) Nature : 2111	1 €	
Valeur vénale du terrain (intégration du terrain dans le patrimoine de MACS) Nature : 2111 chapitre 041	266 999	
Communes Nature : 13241		266 999
FCTVA Nature : 10222		1 €

Commentaire : cette opération d'ordre qui ne change en rien l'équilibre budgétaire est nécessaire afin d'intégrer dans le patrimoine de la communauté de communes le terrain situé 6 rue de Campan à Saint Vincent de Tyrosse que la commune a cédé à MACS pour l'euro symbolique en vue de la réalisation d'un hôtel social.

Intitulé	DEPENSES	RECETTES
Terrains Nus (achat du terrain à Soustons) Nature : 2111	1 €	
Valeur vénale du terrain (intégration du terrain dans le patrimoine de MACS) Nature : 2111 chapitre 041	69 999	
Communes Nature : 13241		69 999
FCTVA Nature : 10222		1 €

Commentaire : cette opération d'ordre qui ne change en rien l'équilibre budgétaire est nécessaire afin d'intégrer dans le patrimoine de la communauté de communes le terrain situé 40 avenue de Galleben, lieu dit « Pointe des Vergnes » à Soustons que la commune a décidé de céder à MACS pour l'euro symbolique en vue de la réalisation de deux logements adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur ces décisions modificatives, ce qu'il fait en les approuvant à l'unanimité.

B - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « AU CŒUR DES JUMEAUX »

Monsieur le rapporteur expose que l'association « Au cœur des jumeaux » souhaite faire l'acquisition de défibrillateurs pour les mettre à disposition des clubs sportifs et qu'elle organisera une marche de sensibilisation le 1^{er} novembre 2011 à Soustons.

Le Président propose d'attribuer une subvention de 800 € à cette association puis il invite le conseil communautaire à se prononcer sur cette subvention, ce qu'il fait en l'approuvant à l'unanimité.

C - ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTION 2011 DES COMMUNES À MACS - CONVENTION TYPE MACS/COMMUNES

Monsieur le rapporteur expose que conformément aux statuts de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier », le montant de la contribution 2011 de chaque structure adhérente au budget de l'établissement, s'élève à 16 % du produit moyen des droits de mutation perçus sur son territoire entre 2008 et 2010.

L'Assemblée Générale du 29 novembre 2010 a été décidé de porter les taux applicables aux produits issus des droits de mutation de 15 à 16 % de la moyenne des trois dernières années des droits perçus sur le territoire de chaque EPCI.

Le montant de la contribution de MACS à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » s'élève sur la base de ce critère à 404 763 € pour 2011.

Conformément au tableau ci-après, il est proposé que les 23 communes de MACS participent chacune en 2011, au financement de cette contribution par le versement au budget de la communauté de communes d'une cotisation représentant 5,33 % de la moyenne annuelle de leurs droits de mutation respectifs perçus les trois années précédentes c'est-à-dire pour 2011 entre 2008 et 2010.

Moyennes 2008 à 2010 des droits de mutations des 23 communes de MACS	Participation MACS à Landes Foncier 16 %	Participation communes à MACS 5,33 %
2 529 769,08	404 763,00	134 837,00

Monsieur Philippe Barros-Tastets, tout en reconnaissant l'utilité de l'EPFL, indique que la majoration du taux de cotisation des communes 2011/2010 est de 6,60 %, ce qui pour Seignosse correspond à une augmentation de 1 250 € environ non prévue parce que non connue au moment de l'adoption du budget primitif.

Monsieur le Président lui fait observer que la communauté de communes enregistre de son côté la même augmentation que les communes ajoutant que l'EPFL est un outil de mutualisation essentiel au service des collectivités qui leur permet de démultiplier leurs capacités de réserves foncières en prévision d'actions ou d'opérations dans les domaines de l'habitat social, de l'économie ou de la réalisation d'équipements collectifs qu'elles n'auraient pas été en mesure de mettre en œuvre sans le soutien de cette structure.

« Landes Foncier » est financé par la participation des communautés de communes basée sur les droits d'enregistrement évitant ce faisant de recourir à la taxe spéciale d'équipement payée par les ménages pour laquelle ont opté d'autres collectivités.

Monsieur Jean-Claude Daulouède ajoute que l'EPFL s'est trouvé momentanément contraint et forcé d'augmenter son taux de cotisation compte tenu de la baisse sensible des droits d'enregistrement due au repli général des transactions immobilières.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier ainsi que sur le projet de convention type joint s'y rapportant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tableau 2011 des participations :
 - de MACS à l'Etablissement Public « Landes Foncier » pour un montant total de 404 763,00 euros,
 - des communes à MACS pour un montant total de 134 837,00 euros.
- d'approuver le projet de convention type à intervenir entre MACS et chaque commune membre,
- de charger Monsieur le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution.

7 - ENFANCE – JEUNESSE - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE PAR LES COMMUNES ET ASSOCIATIONS DURANT LA PAUSE MÉRIDIANNE - RÉGULARISATION DU FINANCEMENT DE LA CAF POUR LES COMMUNES ET L'ASSOCIATION CONCERNÉES

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose la nécessité d'une « régularisation administrative » faisant suite à la prise de compétence « pôle culinaire » par MACS.

Dans le cadre des conventions Prestations de Service Ordinaire (PSO) signées entre la CAF des Landes et les gestionnaires, afin de bénéficier de la prestation de service, la CAF impose une obligation de tarification des accueils périscolaires. Jusqu'à l'heure, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) considérait que le tarif des déjeuners facturés par les communes aux familles intégrait le coût des animations. Sur cette base, la CAF versait une prestation de service aux communes de Bénesse-Maremne et de Capbreton ainsi qu'à l'association de l'ALSH de La Souque à St-Vincent-de-Tyrosse.

Depuis la prise de compétence « pôle culinaire », les déjeuners sont facturés aux familles par la communauté de communes.

De ce fait, la CAF considère que les animations de la pause méridienne ne font plus l'objet d'un paiement en faveur du gestionnaire de l'accueil périscolaire et ne satisfont donc plus aux obligations de la convention de PSO.

Afin de permettre aux communes et aux associations concernées par une habilitation de bénéficier des prestations de services de la CAF pour la pause méridienne, il convient que l'assemblée communautaire précise que le tarif demandé aux familles couvre le prix du repas et le temps d'animations réalisés par le personnel communal ou associatif.

Après cet exposé, on peut noter les interventions suivantes :

Monsieur Lionel Couture estime avoir évoqué ce problème lors de l'étude du transfert de compétences, regrettant à cette époque que l'intégralité des recettes cantine soit affectée à la

seule production des repas, sans y intégrer les coûts relatifs aux locaux, à l'animation ou au personnel de surveillance.

La communauté à son avis, aurait du, au delà d'une régularisation administrative, calculer le réel déficit des cantines scolaires en tenant compte des disparités existantes afin que soit ajustée l'attribution de compensation selon ce déficit.

Un tel calcul aurait généré plus de recettes pour le pôle culinaire, une politique tarifaire beaucoup plus audacieuse et un maintien des tarifs dans les communes. D'autre part, la Commission des transferts de charges aurait du selon lui prendre en compte d'autres coûts, indirectement liés à la préparation culinaire.

Monsieur le Président lui signale en réponse que les échanges avec le contrôle de la légalité n'ont pas permis de dépasser la prise en compte des repas dans la définition de la compétence.

Puis il fait observer que la Commission des transferts de charges a débattu quant à elle sur ce dossier sans qu'aucune question à ce sujet ne soit soulevée, ajoutant qu'une solution isolée ne saurait faire l'unanimité, compte tenu des disparités tarifaires et organisationnelles existantes entre communes.

La phase de travail préalable à l'installation du Pôle culinaire n'a pas relevé par ailleurs de déséquilibre, aucun calcul n'ayant été remis en cause par les communes.

Pour ce qui est d'une « politique tarifaire audacieuse », il apparaît que MACS figure en bonne place dans un rapport comparatif récent des prix de vente des repas dans les cantines scolaires et que l'instauration du quotient familial va dans le sens d'une plus grande justice sociale.

Monsieur le Président invite ensuite l'assemblée communautaire à se prononcer sur cette régularisation, ce qu'elle fait en l'approuvant à l'unanimité.

8 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AFPA DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN TITRE PROFESSIONNEL « ASSISTANT DE VIE AUX FAMILLES » EN FORMATION OUVERTE A DISTANCE (FOAD).

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le rapporteur expose que la Communauté de communes MACS a été sollicitée par l'AFPA de Bayonne pour la mise en place d'un titre professionnel d'assistant de vie aux familles en FOAD.

Cette action de formation s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet du Conseil Régional d'Aquitaine FIFOP (Fonds d'Innovation pour la FOrmation Professionnelle) et a donc fait l'objet préalablement d'une étude qui a révélé la mise en place sur le secteur Landes côte-sud d'une formation au regard des besoins en recrutement dans le domaine du service à la personne.

Cette formation est destinée à qualifier sur la période d'octobre 2011 à avril 2012 dix demandeurs d'emploi recrutés par l'AFPA.

Pour ce recrutement, le service emploi a fait appel à ses trois antennes, les Points Rencontre Emploi, ainsi qu'à l'ensemble des partenaires qui interviennent dans l'accompagnement des habitants du territoire en recherche d'emploi ou de qualification.

Ce travail en réseau a été une réussite puisque huit demandeurs d'emploi sur dix habitent le territoire.

La partie FOAD se déroulera dans les Ateliers Multi-services Informatique à Saint Vincent de Tyrosse et Soustons à raison de deux jours par semaine. Cinq stagiaires suivront leurs cours théoriques dans chaque AMI.

Pour la mise à disposition des moyens matériels et humains nécessaires à cette formation, la communauté de communes facturera à l'AFPA une participation de 1.8 € par heure et par stagiaire pour la durée de la formation, formalisé par une convention de partenariat.

Monsieur le Président indique en réponse à Madame Stéphanie Dubarry que cette formation qui est intégralement financée par le Conseil Régional d'Aquitaine est gratuite pour les stagiaires.

Il invite ensuite l'assemblée communautaire à se prononcer sur cette convention et de l'autoriser à la signer, ce qu'elle fait en l'approuvant à l'unanimité.

9 - INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Monsieur le Président

A - PRESENTATION DU SIG (SYSTEME D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES PAR LE SERVICE « AMENAGEMENT, VOIRIE, SIG »

Présentation en vidéo projection du SIG de MACS par Michaël Costy, Ingénieur.

Un SIG ou Système d'Informations Géographiques est une illustration cartographique des données d'un territoire. C'est un outil informatique permettant, au travers de cartes de :

- porter à connaissance des informations diverses sur différentes thématiques
- aider à la planification, à la décision et à la gestion d'un territoire donné

Le SIG de MACS aujourd'hui est utilisé, au travers d'applications dédiées, par les services de l'intercommunalité. Le service Aménagement/Voirie est le service « historique » puisque précurseur, le service Développement économique/Tourisme bénéficiant aussi de certaines applications. Les agents créent de l'information et gèrent leurs domaines respectifs au moyen de ces outils.

La nouveauté concerne la mise à disposition sur un espace dédié des informations sur un site internet de consultation gratuite et à l'accès illimité pour les communes. Cette gratuité est le résultat de l'adhésion de MACS au service IGEKOM40 de l'Agence d'Aide aux Collectivités des Landes (ADACL).

Cette plateforme qui est l'évolution de la solution existante sera mise en service en novembre 2011. Les communes pourront s'y connecter comme elles le font actuellement, au moyen de leur identifiant et de leur mot de passe fournis par IGEKOM40.

La consultation concernera les données « historiques » (cadastres, photos aériennes, etc...) mises en ligne par IGEKOM40, mais aussi les informations mises à disposition par les services de MACS. Par exemple, la gestion technique (désordres de voirie, travaux) ou administrative de la voirie (instructions de documents d'urbanisme, ...). D'autres informations concernent les zones d'activités économiques ou le patrimoine touristique.

Cette démarche de partage de l'information n'est pas exclusivement réservée à MACS. La participation des communes est aussi souhaitée (exemple des PLU numérisés) pour alimenter l'application en données et offrir des informations à jour et exhaustives.

B - DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2008

Rapporteur : Monsieur le Président

1 - MARCHÉS PUBLICS

Marchés attribués

Marchés selon la procédure adaptée :

Marché à bons de commande pour la fourniture de végétaux pour les aires de repos de la voie verte du littoral de compétence de la Communauté de communes MACS

Titulaire : SARL LES PEPINIERS BONTEMPS à Bègles (33200)

Montant maximum : 15 000 € HT

Notification : 06 Septembre 2011

Marché de travaux de réhabilitation de l'hôtel du centre à Capbreton

- Lot 7 : Cloisons sèches - Faux plafonds

Titulaire : AQUITAINE PLATRERIE LESCA à Pontonx

Montant : 82 023.14 € HT

- Lot 11 : Peinture

Titulaire : CITB à Mont-de-Marsan

Montant : 39 158.50 € HT

Notification : 26 Septembre 2011

Reconductions

Marchés selon la procédure adaptée :

Marché à bons de commande pour des travaux de câblage informatique des différents sites de MACS avec fourniture de matériel de téléphonie

Titulaire : DSP TELECOM à Anglet (64600)

2^{ème} reconduction

Mission d'assistance technique, économique et juridique pour le suivi de la délégation de service public du complexe aquatique « Aygueblue »

Titulaire : IPK CONSEIL – TAJ à Laverune (34880)

3^{ème} reconduction

Marché à bons de commande pour l'assistance, le conseil, la production, l'édition et la diffusion de contenus audiovisuels pour la Communauté de communes MACS

- Lot 1 : Expertise, conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage en matière audiovisuel
- Lot 2 : Production, édition et diffusion de contenus audiovisuels

Titulaire : EUROFILM à Dax (40100)

1^{ère} reconduction

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

2 – MANIFESTATIONS CULTURELLES

Rapporteur : Madame Marie-Hélène Forçans-Gaujacq

Concerto « l'Empereur » par l'ORCB Samedi 29 octobre – Bourdaines Seignosse

Signature d'une convention de coréalisation MACS/SIVOM Côte-sud (contrat de cession de droits pour cachet de 15 000 € faisant l'objet d'une délibération du conseil communautaire du 26 avril 2011).

Concert de Zaza Fournier + Cecilo (première partie) le 4 novembre 2011 à la salle Ph'Art - Capbreton

- Signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la maison de production « Le rat des villes » pour un montant de 6857,50 €.
- Signature de la convention correspondante de coréalisation avec la commune de Capbreton

Représentation de « Urban ballet » par la Cie « Révolution »

(+ première partie : restitution des ateliers menés en amont par des collégiens de MACS) - 25 novembre 2011 – salle Roger Hanin – Soustons

- Signature du contrat de cession de droits avec la Cie « Révolution » pour un montant de 7 214,09 €.
- Signature de la convention correspondante de coréalisation avec la commune de Soustons

Dimanche & Cie tournée théâtre MACS/ 2^o semestre 2011

Dimanche 2 octobre – Spectacle de marionnettes « Fragile » par la Cie « Le clan des songes » - Angresse

- Signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Cie « Le Clan des Songes », participation financière de 3 067,50 €.
- Signature de la convention de coréalisation correspondante avec la commune d'Angresse

Dimanche 6 novembre – Théâtre vidéo « L'enfant du manège » par le Cie « Hecho en casa » - Josse

- Signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la maison de production « Jyoprod », participation financière de 1 600,00 €.
- Signature de la convention de coréalisation correspondante avec la commune de Josse

Dimanche 4 décembre – Ciné concert « Allumette » par le collectif AIAA – Vieux-Boucau

- Signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Collectif AIAA », participation financière de 2 202,78 €.

- Signature de la convention de coréalisation correspondante avec la commune de Vieux-Boucau

Spectacle jeune public « Ballade au Maroc » présenté dans des écoles primaires du territoire

- Signature de la convention de partenariat MACS/ADAM Landes/Cie ANDROPHYNE , participation financière de 2 000 €.

Séances de lectures à voix haute / sensibilisation sur les aires GDV du territoire.

- Signature d'une convention de partenariat MACS/Association LIBREPLUME pour un montant de 1 938 € (ateliers de septembre, novembre et décembre 2011).

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

C - PROCHAINE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La prochaine réunion du conseil communautaire se tiendra le jeudi 15 décembre à 18 h 30 dans la salle des séminaires au pôle culinaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

La Secrétaire

Le Président

Hélène SARRIQUET

Eric KERROUCHE